



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 3889

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la situation difficile dont souffre l'industrie des aliments prepares et ceci depuis le 1er janvier 1982, date a laquelle le taux de TVA applique aux aliments prepares pour animaux familiers est passe de 7 a 17,60 p 100 creant ainsi une discrimination fiscale avec les aliments frais beneficiant du taux de 5,5 p 100. Cette mesure a eu entre autres, pour consequences : un taux de croissance annuel en chute de 15 a 5 p 100 et une stagnation de l'emploi, voire a une regression a terme. Une etude montre qu'un retour du taux reduit entrainerait la creation de 2 000 emplois, une augmentation de 20 p 100 de la consommation de sous-produits agricoles et de fer blanc dont cette industrie est le principal utilisateur et une competitivite accrue a l'exportation (RFA : taux a 6 p 100). Enfin, les incidences sociales ne sont pas negligees puisqu'il s'agit de produits de consommation courante pour 6 millions de proprietaires d'animaux familiers de toutes les classes sociales, dont 1 500 000 foyers de personnes agees et 1 500 000 de personnes modestes et tres modestes. Le retour au taux reduit aurait un triple avantage : le developpement agro-alimentaire, la preparation au marche unique europeen et un interet social reel pour 53 p 100 des menages francais, proprietaires d'animaux familiers. C'est pourquoi, il lui demande de prendre des dispositions allant dans ce sens au cours de la discussion de la loi de finances pour 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - La nourriture destinee aux animaux de compagnie n'est soumise au taux de 18,6 p 100 de la taxe sur la valeur ajoutee que s'il s'agit d'aliments prepares. Les denrees telles que les abats, les legumes, le lait, qui sont utilisees pour nourrir ces animaux, sont soumisees au taux de 5,5 p 100. Cette mesure de relevement de taux avait ete prise pour des motifs budgetaires qui n'ont pas disparu (aide fiscale supplementaire en faveur des personnes invalides). Elle n'a pas empeche le marche des aliments prepares de poursuivre son expansion. Au demeurant la competitivite des fabricants de ces produits ne peut pas etre affectee par l'application du taux d'imposition actuel puisque les exportations sont exonerees de la taxe sur la valeur ajoutee et que les importations de produits concurrents sont soumisees au taux de 18,6 p 100 applicable en France. En outre, la majorite des Etats membres de la Communaute economique europeenne appliquent le taux normal a la fourniture de ces aliments.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la democratie francaise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3889

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2853